



## Obtenir un quitus

Vous quittez l'Université Rennes 2 pour un autre établissement ? Demandez votre quitus ! Cette attestation obligatoire vous sera demandée lors de votre inscription.

Vous quittez l'Université Rennes 2 et demandez un transfert pour une autre Université ? La [Direction des études et de la vie universitaire \(DEVU\)](#) vous demande alors de lui fournir un quitus. C'est une attestation obligatoire à joindre à votre dossier. Elle spécifie que vous n'avez plus de livre à nous rendre, même si vous n'en avez jamais emprunté.

### Vous êtes actuellement étudiante ou étudiant

Si vous n'avez plus d'ouvrage sur votre compte lecteur, vous pouvez obtenir votre **quitus en ligne** en vous connectant à [votre compte lecteur](#) puis en choisissant "Demander un quitus".

### Vous êtes un ancien ou une ancienne étudiante

Pour reprendre des études, il vous faut un quitus dans votre dossier de transfert. Vous pouvez le demander à l'accueil de chaque bibliothèque, par téléphone ou encore par mail à [bu-quitus \[at\] univ-rennes2.fr](mailto:bu-quitus@univ-rennes2.fr) ([bu-quitus\[at\]univ-rennes2.fr](mailto:bu-quitus[at]univ-rennes2.fr))

Contact

[bu-quitus@univ-rennes2.fr](mailto:bu-quitus@univ-rennes2.fr)

02 99 14 12 75

À voir aussi

- [Foire aux questions](#)